



UNION EUROPEENNE
Délégation de l'Union européenne
en République libanaise

Beyrouth, 31 janvier 2017

Communiqué de presse

L'Union européenne lance la 12^e édition du "Prix Samir Kassir pour la liberté de la presse"

Aujourd'hui, au cours d'une conférence de presse tenue à l'Hôtel Le Gray, Place des Martyrs, l'Ambassadeur Christina Lassen, Chef de la Délégation, et Mme Gisèle Khoury-Kassir, Présidente de la Fondation Samir Kassir, ont lancé la 12^{ème} édition du "Prix Samir Kassir pour la liberté de la presse" en présence de représentants des pays membres de l'UE.

Le "Prix Samir Kassir pour la liberté de la presse", décerné depuis 2006 par l'Union européenne, rend hommage au journaliste et écrivain libanais Samir Kassir assassiné en 2005. Le Prix a attiré depuis sa création plus de 1800 candidats parmi les journalistes du Moyen-Orient, du Golfe et d'Afrique du Nord.

L'Ambassadeur Lassen a dit : "La liberté d'expression et celle de la presse sont une priorité pour l'Union européenne. C'est pour cette raison que nous finançons, depuis des années, de nombreux programmes nationaux et régionaux afin de promouvoir le journalisme professionnel et d'aider les institutions médiatiques de la région à améliorer leurs compétences et à développer encore davantage la qualité et les normes éthiques de leur travail. Ce travail est d'autant plus important que la liberté de la presse subit une pression croissante à travers la région de la part des gouvernements mais est également victime de campagnes de désinformation ciblées qui portent atteinte aux processus de formation d'opinions."

Mrs Khoury a dit : "Ce prix est attribué à l'ère des murs à travers le monde et non seulement dans notre région, et au temps d'une presse parfois raciste et partielle. Nous voulons une presse professionnelle." Elle a ajouté : "Nous avons l'impression que toute initiative venant de la société civile nous ressemble et que ce prix contribue à répandre l'idée de la liberté d'expression et des droits de l'homme." Elle a insisté que "trois journalistes parmi les lauréats de ce prix ont déjà été emprisonnés dans leur pays, mais ont réussi et poursuivre leur parcours grâce à ce prix."

La conférence de presse a été suivie d'une discussion en direct sur les réseaux sociaux entre l'Ambassadeur Lassen et Mme Khoury d'une part, et un nombre de bloggeurs, de journalistes et d'activistes. Le débat a porté sur : le soutien de l'UE aux journalistes au Liban; la contribution du Prix Samir Kassir à la liberté d'expression; les dangers posés par les fausses nouvelles et la désinformation; la déontologie en matière de journalisme.

Le concours est ouvert aux candidatures en provenance des pays du pourtour méditerranéen, du Moyen-Orient et du Golfe **jusqu'au 10 avril 2017**. Trois prix seront décernés :

- **Meilleur article d'opinion**
- **Meilleur article d'investigation**
- **Meilleur reportage audiovisuel d'information**

Les contributions doivent être axées sur un ou plusieurs des thèmes suivants : l'État de droit, les droits de l'homme, la bonne gouvernance, la lutte contre la corruption, la liberté d'expression, le développement démocratique ou la participation citoyenne. Le lauréat dans chacune des trois catégories recevra un prix de 10.000 €.

Le jury sera composé de sept membres votants de médias arabes et européens, et d'un observateur représentant l'Union européenne. Les noms des membres du jury seront communiqués le jour de la cérémonie de remise des prix, qui se tiendra le 2 juin 2017 à Beyrouth, dix ans, jour pour jour, après l'assassinat de Samir Kassir.

Le règlement du concours, les formulaires d'inscription et les détails du dossier de candidature sont disponibles sur le site www.prixsamirkassir.org.

Informations pour les candidats

Les formulaires de candidature dûment remplis avec tous les documents soumis doivent être envoyés au plus tard le 10 avril 2017 :

- soit par courrier électronique (sous format Word pour les articles ou WMV ou MP4 pour les vidéos), à l'adresse suivante : coordination@prixsamirkassir.org
- soit par courrier postal (copie papier, ou CD ROM ou DVD) dans une enveloppe portant les mentions : "Prix Samir Kassir pour la liberté de la presse" suivi de "Catégorie Article d'opinion" ou "Catégorie Article d'investigation" ou "Catégorie Reportage audiovisuel d'information" à l'adresse suivante:

**Délégation de l'Union européenne au Liban
Immeuble 490 Harbor Drive - Avenue Charles Hélou
Saifi – Beyrouth
BP 11-4008. Riad El Solh – Liban**

**Tout dossier incomplet ou non signé ne pourra être considéré comme recevable.
Les candidatures dans les catégories inappropriées ne seront pas retenues.**

Règlement

Le concours est ouvert aux journalistes de la presse écrite (quotidienne, hebdomadaire, mensuelle, imprimée ou en ligne) ou audiovisuelle (chaînes de télévision, sociétés de production, télévision en ligne), ressortissants des pays suivants : Algérie, Arabie Saoudite, Bahreïn, Egypte, Emirats Arabes Unis, Irak, Israël, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Oman, Territoires palestiniens occupés, Qatar, Syrie, Tunisie et Yémen.

Les candidats doivent soumettre un article d'opinion ou un article d'investigation ou un reportage audiovisuel sur un sujet traitant de l'Etat de droit, les droits de l'homme, la bonne gouvernance, la lutte contre la corruption, la liberté d'expression, le développement démocratique et la participation citoyenne.

L'article doit avoir été publié dans un organe de presse d'un des pays cités ci-dessus ou d'un des Etats membres de l'Union européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie et Suède).

L'article soumis au concours ne doit pas dépasser les 25 000 signes. Il doit avoir été publié entre le 15 mars 2016 et le 15 mars 2017.

Le reportage audiovisuel d'information doit avoir été diffusé sur une chaîne de télévision hertzienne, numérique ou en ligne, dans un des pays cités ci-dessus ou un des pays membres de l'Union européenne.

Le reportage soumis au concours ne doit pas dépasser les 7 minutes. Il doit avoir été diffusé ou mis en ligne entre le 15 mars 2016 et le 15 mars 2017.

Les candidats aux catégories « Article d'opinion » et « Article d'investigation » ne peuvent concourir qu'à titre individuel. Les candidats à la catégorie « Reportage audiovisuel d'information » doivent être les producteurs ou les réalisateurs du reportage, et peuvent concourir individuellement ou bien en binôme (producteur et réalisateur).

Le gagnant de chacune des trois catégories remportera un prix d'un montant de € 10 000. Toutes les conditions et clauses du règlement du concours sont disponibles sur le site : www.prixsamirkassir.org.

Inscrivez-vous avant le 10 avril 2017.

Pour plus d'informations: coordination@prixsamirkassir.org - Tél: +32 496 129539.